|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/22/21  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 14 juillet 2014 |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 1er – 5 septembre 2014**

Rapport sur l’état d’avancement du plan‑cadre d’équipement

*établi par le Secrétariat*

# Introduction

1. À leur cinquante et unième série de réunions, les assemblées de l’OMPI ont entériné les principes en vertu desquels les projets sont inclus dans le Plan‑cadre d’équipement (PCE) de l’Organisation, et ont approuvé un financement pour un montant total estimé à 11,2 millions de francs suisses à prélever sur les réserves pour les sept projets suivants :
	* 1. renforcement de la sécurité : cryptage des données et gestion des utilisateurs;
		2. mise en œuvre du système de gestion des contenus de l’Organisation;
		3. rénovation des façades et de la climatisation du bâtiment PCT;
		4. installation du système de refroidissement au moyen de l’eau du lac Léman (projet réseau du lac) pour les bâtiments AB et PCT;
		5. bâtiment Arpad Bogsch – phase 1 de la rénovation du sous‑sol (redimensionnement du centre informatique et rénovation de l’imprimerie);
		6. bâtiment Arpad Bogsch – remplacement de certaines fenêtres; et
		7. mesures de sécurité et de protection anti‑incendie.

# Progrès accomplis à ce jour

1. Le cadre de gouvernance est d’une importance vitale pour la bonne exécution de l’ensemble des projets; il définit les structures et processus de gestion et de supervision des activités du projet en vue de la réalisation de ses objectifs et vise à ce que les parties concernées soient toutes clairement informées de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre compte.
2. Comme il est indiqué dans le Rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre d’un système intégré de planification des ressources (ERP) (WO/PBC/22/15), Gartner Consulting a été engagé pour effectuer une vérification et une validation indépendantes du portefeuille de projets ERP au cours du deuxième semestre de 2013. L’une des principales recommandations issues de cette vérification portait sur la structure de gouvernance générale du portefeuille ERP et sur la manière de rendre cette structure plus réactive grâce à une séparation des rôles et des responsabilités, avec une structure hiérarchique claire pour le règlement des problèmes.
3. Une structure de gouvernance révisée a depuis lors été mise en place pour le portefeuille ERP, dont les principes sont également appliqués à la structure de gouvernance instaurée pour la gestion des portefeuilles de projets relevant du PCE. Cette structure favorise une conduite et une prise de décisions efficaces tout en garantissant l’application d’une approche cohérente pour tous les projets du portefeuille PCE. Cela est essentiel car i) le PCE prévoit la mise en œuvre en parallèle de multiples projets, qui nécessitent des processus et des principes cohérents et ii) les structures établies pour le cadre de gouvernance doivent être solides et avoir fait leurs preuves, car elles sont censées devenir une composante permanente du travail de l’Organisation.
4. À la lumière de ce qui précède, la structure de gouvernance ci‑après a été établie pour le PCE :
	1. tout en haut de la structure, le **comité chargé de la mise en œuvre du portefeuille PCE** gérera et supervisera l’exécution de l’ensemble du portefeuille de projets PCE et rendra des comptes à cet égard. Il exercera également un rôle de contrôle intersectoriel pour l’élaboration du plan continu relatif au PCE, établira un ordre de priorité entre les projets relevant du PCE et soumettra toute proposition de financement au titre du PCE à l’examen du Comité du programme et budget;
	2. les projets exécutés au titre du PCE ont une portée, une nature et une structure différentes. Le deuxième niveau sera donc constitué des divers **comités chargés des projets** qui doivent être mis en place pour chaque projet ou groupe de projets. Ces comités seront chargés de la gouvernance, des décisions et des changements relatifs aux projets qu’ils supervisent. Chaque comité s’assure de l’exécution efficace des projets et de leur mise en œuvre dans les délais, selon le champ d’application et le budget prévus. Il garantit la participation et l’appui de toutes les parties concernées à travers l’Organisation et détermine les groupes ou particuliers responsables de la restructuration, de la gestion des risques et de l’assurance de la qualité. Il s’assurera également en permanence que les projets répondent à des besoins opérationnels et transmettra tout problème ou toute proposition au comité chargé de la mise en œuvre du portefeuille PCE.
5. À sa trente‑deuxième session, tenue du 17 au 21 mars 2014, l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) a débattu du PCE avec le Secrétariat sur la base du document A/51/16. L’OCIS a fourni au Secrétariat plusieurs suggestions d’amélioration utiles dans les domaines ci‑après :
	1. amélioration de la planification et de la reddition de comptes – les éléments suivants ont été notés : i) il serait utile de présenter les principes essentiels à l’origine du PCE d’un point de vue stratégique et opérationnel; ii) un plan sur quatre ans pourrait convenir davantage que le plan actuel sur six ans; et iii) il serait intéressant d’envisager de faire concorder le cycle d’information concernant le PCE avec celui du programme et budget, c’est‑à‑dire d’établir un cycle biennal (les progrès effectués dans le cadre des projets individuels relevant du PCE continueraient de faire l’objet de rapports annuels);
	2. transparence dans l’estimation des coûts – il a été suggéré : i) de présenter une analyse coût‑avantage plus précise pour les projets proposés; et ii) d’inclure la liste des projets relevant des priorités B et C[[1]](#footnote-2) afin de disposer d’un aperçu complet du PCE;
	3. lien avec les stratégies de l’Organisation – il a été noté qu’il serait utile de définir expressément les liens entre les projets proposés et la mise en œuvre des principales stratégies de l’Organisation (stratégie en matière de ressources humaines, stratégie relative aux TIC etc.), selon le cas;
	4. présentation claire – il a été proposé de donner des noms plus descriptifs aux projets, pour plus de clarté et une meilleure compréhension.
6. Le Secrétariat s’est félicité du dialogue constructif engagé avec l’OCIS et de l’occasion donnée d’envisager et d’apporter des améliorations au contenu et à la présentation du PCE. Ces améliorations continueront d’être débattues avec l’OCIS avant d’être appliquées.
7. Il convient en outre de noter que la rentabilité, dans la mise en œuvre des projets approuvés dans le cadre du PCE, revêt une importance considérable, et l’accent continuera d’être mis sur la nécessité d’une mise en œuvre la plus rentable possible. Par ailleurs, les gains d’efficacité dans l’Organisation continueront d’être présentés dans les rapports sur l’exécution des programmes, le but étant de s’assurer que les économies réalisées au cours de l’exercice biennal se traduisent dans les faits par une augmentation des réserves de l’Organisation.
8. Il est proposé de formuler la décision dans le paragraphe suivant.
9. *Le Comité du programme et budget a pris note*
	* 1. *de la structure de gouvernance instaurée pour gérer et superviser le portefeuille des projets PCE et pour rendre compte de leur exécution (document WO/PBC/22/21); et*
		2. *du dialogue en cours avec l’OCIS ainsi que des améliorations qu’il est prévu d’apporter à la présentation du PCE (document WO/PBC/22/21).*

[Fin du document]

1. **Priorité A :** projets appelant une mise en œuvre immédiate et urgente en raison de leur importance stratégique pour l’Organisation ou du risque élevé que présente leur non‑exécution pour le déroulement des opérations, la sécurité, la santé ou la sûreté du personnel et des biens.

**Priorité B :** projets dont la mise en œuvre est relativement importante, dans la mesure où ils concernent des questions d’efficience, des préoccupations environnementales ou des gains d’efficacité. Leur non‑exécution présente un risque moyennement élevé pour la sécurité, la santé ou la sûreté. Leur report peut entraîner des coûts supplémentaires.

**Priorité C :** projets dont la non‑exécution présente un risque faible pour la sécurité, la santé ou la sûreté. Ils peuvent concerner le déploiement de technologies susceptibles d’améliorer l’efficacité économique sur le long terme. [↑](#footnote-ref-2)